

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT – TEMPORAIRE**

**318 ROUTE DE CHARLIEU**

**N°2025/428**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise BORDE CHARPENTE,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de toiture sise 318 Route de Charlieu, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** A compter du **Samedi 22 Novembre 2025 et jusqu'au Vendredi 28 Novembre 2025**, pour la réfection de la toiture de la maison 318 Route de Charlieu, réalisée par l'entreprise **BORDE CHARPENTE** de **SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU (42)**, la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons seront réglementés de la façon suivante devant l'adresse précitée :

- Installation d'un échafaudage
- Stationnement d'un camion monte-chARGE sur le trottoir
- Stationnement d'un camion avec empiétement sur la chaussée le temps de décharger des tuiles
- Circulation interdite aux piétons sur le trottoir

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise **BORDE CHARPENTE**, chargée des travaux.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier de Police Municipale et l'entreprise **BORDE CHARPENTE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt novembre deux mil vingt-cinq.



Le Maire  
Patrice VERCHERE

1 -